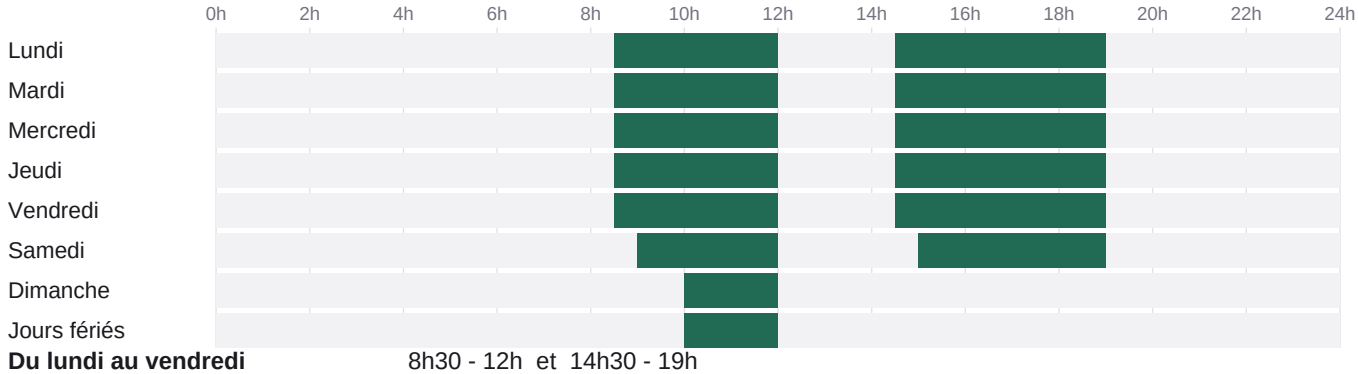
Horaires des travaux bruyants à Saint-Père-sur-Loire

45600 · Loiret (45) · 1 034 habitants

Particuliers bricolage, jardinage, tondeuse, perceuse...

Arrêté municipal : Arrêté municipal relatif aux bruits de voisinage. À vérifier sur le texte officiel.



Du lundi au vendredi	8h30 - 12h et 14h30 - 19h
Samedi	9h - 12h et 15h - 19h
Dimanche et jours fériés	10h - 12h

Le texte dit :

« Vous devez respecter certains horaires pour vos travaux de bricolage et de jardinage (appareils moteurs thermiques ou électriques). Du lundi au vendredi : 8H30 à 12H00 et de 14H30 à 19H00 Le samedi : 9H00 à 12H00 et de 15H00 à 19H00 Les dimanches et jours feriés : 10H00 à 12H00 »

Texte officiel : https://saintperesurloire.fr/nuissances/

Professionnels chantiers et travaux d'entreprises

Aucune règle connue pour ce public : ni arrêté municipal, ni arrêté préfectoral saisi.

À retenir

- Ces horaires concernent les travaux bruyants : outils à moteur, percussions, machines. Peindre ou visser à la main n'est pas concerné.
- Un règlement de copropriété ou de lotissement peut être plus strict que l'arrêté.
- Information indicative : seul l'arrêté fait foi. En dehors des créneaux, le bruit relève du tapage.